



Le 27 Juillet 2023

**AM-PP-2023-087**

*Nomenclature : 6.1.5.*

**FERIA 2023**  
**Arrêté réglementant le stationnement et la circulation**  
**durant les festivités de la Féria**  
**du Jeudi 03 Août 2023 au Lundi 07 Août 2023**

Le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

**VU** le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

**VU** l'arrêté municipal AM-PP-2023-086 en date du 26 Juillet 2023 réglementant temporairement le stationnement au niveau des parkings situés dans l'agglomération,

**VU** la convention, en date du 26 Juillet 2023, établie avec les services de la Croix Blanche, sise Z.A.C. Ste Eugénie à 66270 Le Soler portant sur le dispositif de secours mis en place durant les festivités de la Féria,

**VU** la demande présentée par Bernard LOPEZ, Président du Comité d'Animations Culturelles, organisateur d'une manifestation dénommée "Féria de Millas",

**VU** le programme des festivités de la Féria,

**VU** les différentes demandes d'utilisation du domaine public pour l'installation de terrasses de café ou de restauration, d'espaces scéniques, ....

**CONSIDERANT** la réunion préparatoire organisée par les services préfectoraux, qui s'est tenue le 12 Juillet 2023, relative à la mise en place des festivités de la Féria et aux différents dispositifs organisationnels,

**CONSIDERANT** l'accord du 26 Juillet 2023 de la Direction des Routes - Service Routier Départemental Plaine Littoral du Conseil Général pour la mise en place de déviations au niveau des routes départementales 916, 612 et 614,

**CONSIDERANT** la demande effectuée le 25 Juillet 2023 auprès de la DIRSO, District Sud, portant sur la mise en place d'une information valant déviation au niveau de la route départementale 916,

Accusé de réception en préfecture  
66-146601887-20230727-Millas\_2146-AM-PP-2023-087-AR  
Date de télétransmission : 27/07/2023  
Date de réception préfecture : 27/07/2023

**CONSIDERANT** qu'à l'occasion des manifestations prévues, et pour des raisons de commodité et de sécurité publiques, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation durant les festivités de la Féria,

**CONSIDERANT** les recommandations émises par les services préfectoraux, en date du 19 Juin 2023, portant sur la posture Vigipirate "Eté - Automne 2023", et la nécessité d'accroître toutes les mesures de sécurité qui peuvent être mises en place afin d'assurer la sécurité des personnes,

## **A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** Du Jeudi 3 Août 2023 - 8 heures - au Lundi 7 Août 2023 - 08 heures, le stationnement est interdit Traverse des Estivants, chemin du Tournail.

**Article 2** A compter du Jeudi 3 Août 2023 et jusqu'au Lundi 7 Août 2023, le stationnement et la circulation de tout véhicule est interdite :

sur l'avenue Jean Jaurès (angle de l'avenue du 8 Mai 1945 à l'angle de la rue du 14 Juillet 1789), Impasse des Cinémas, rue Basséras, rue Jean Bourrat, rue de la Fontaine, rue Berthelot, place Salengro, rue de l'Hôpital, rue Lafayette, rue des Républicains Espagnols, rue Jules Ferry, rue Emile Zola (de l'angle de l'avenue Jean Jaurès à l'angle de la rue du 14 Juillet 1789) Parking des arènes, boulevard Maréchal Joffre (angle de la rue de la République à l'angle de l'avenue Jean Jaurès), comme suit :

Jeudi 3 Août 2023 - 18 heures - au Vendredi 4 Août 2023 - 4 heures

Vendredi 4 Août 2023 - 18 heures - au Samedi 5 Août 2023 - 4 heures

Samedi 5 Août 2023 - 15 heures - au Dimanche 6 Août 2023 - 4 heures

Dimanche 6 Août 2023 - 10 heures - au Lundi 7 Août 2023 - 4 heures

### **Certifié exécutoire**

Transmis par procédure dématérialisée à la Sous Préfecture de Prades le **27 JUIL. 2023**

Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Mis en ligne sur le site internet de la ville de Millas le **28.07.2023**

Notifié le

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20230727-AM\_PP\_2023\_087-AR  
Date de télétransmission : 27/07/2023  
Date de réception préfecture : 27/07/2023



Le 27 Juillet 2023

**Article 3** Des mesures de sécurité supplémentaires, avec mise en place de véhicule doublé de barrières, sont fixées aux dates et périodes mentionnées à l'article 2 ci-dessus :

- Stationnement d'un camion, avec conducteur, à l'angle de la rue Jean Bourrat et de la Traverse des Estivants,
- Stationnement d'un camion, avec conducteur, à l'angle de l'avenue Jean Jaurès et de l'avenue du 8 Mai 1945,
- Stationnement d'un camion, avec conducteur, à l'angle de l'avenue Jean Jaurès et de la rue du 14 Juillet 1789,
- Stationnement d'un véhicule léger, avec conducteur, à l'angle de la rue de la République et du boulevard Maréchal Joffre,
- Stationnement d'un véhicule léger à l'angle de la rue Emile Zola et de l'avenue Jean Jaurès,
- Mise en place de barrières de type « barrière amovible de sécurité » à l'angle de la rue Emile Zola et de la rue du 14 Juillet 1789,
- Mise en place de deux blocs de béton à hauteur du numéro de voirie 15 de la rue Basseras,
- Mise en place de deux blocs de béton à hauteur du n° 21 de la rue de la Fontaine,

**Article 4** De plus, des barrières « abrivados » seront installées à l'angle de la rue Berthelot et de la place Salengro durant toute la durée des festivités de la Féria, soit du Jeudi 3 Août 2023 - 8 h - au Lundi 7 Août 2023 - 8 heures.

**Article 5** En raison de "l'abrivado" du Samedi 5 Août 2023, en matinée, le stationnement et la circulation sont interdits, de 10 h à 12 h 30 : rue de la Fontaine, rue de l'Hôpital, impasse des Cinémas, place Salengro, rue Berthelot, rue Jean Bourrat (de l'angle d'avec la rue Berthelot à l'angle d'avec la rue de la Fontaine), rue Lafayette,

**Article 6** La Médiathèque sera fermée au public, du Jeudi 3 Août 2023 - 8 heures - au Lundi 7 Août 2023 - 8 heures.

L'accès au Parc Bombes sera fermé le Jeudi 3, Vendredi 4 et Dimanche 6 Août 2023, exception faite pour les véhicules de service, de secours et de maintien de l'ordre.

A l'occasion de la Féria du livre, l'accès au Parc Bombes sera autorisé le samedi 5 Août 2023 de 14 h à 17 h 30.

Les services de Gendarmerie installeront leur quartier dans les salles du rez de chaussée du bâtiment de la Médiathèque durant les 4 jours des festivités, de 21 h 30 à 09 h.

**Article 7** Dans le cadre des épreuves sportives (randonnée et course) dénommées «La Panoramique», la Croix Blanche est autorisée à utiliser le poste de secours temporaire installé au niveau de la halle des sports, le Jeudi 3 Août 2023 de 15 h à 21 h.

**Article 8** Dans le cadre du service "Bus de nuit", le stationnement des bus de l'entreprise "Transport Pagés" est autorisé au niveau de l'école maternelle sur les périodes suivantes :

Samedi 5 Août 2023 de 3 h à 3 h 45

Dimanche 6 Août 2023 de 3 h à 3 h 45

Lundi 7 Août 2023 de 2 h à 2 h 45

**Article 9** Durant toutes les festivités de la Féria, le stand de l'association Route 66, dénommé « Autotestez-vous - Prévention sécurité routière », sera mis en place, de manière visible et accessible pour tous, sur les allées Henri Barbusse (allée n° 03) à hauteur de la rue de l'Hôpital. Des affiches d'informations seront installées à divers endroits de la Commune.

**Article 10** Un poste de secours sera installé au niveau de la halle des sports, dans le périmètre des festivités et sera opérationnel sur les périodes suivantes :

Jeudi 3 Août 2023 - 21 h - au Vendredi 04 Août 2023 - 4 heures

Vendredi 4 Août 2023 - 21 heures - au Samedi 5 Août 2023 - 5 heures

Samedi 5 Août 2023 - 11 heures à 12 heures 30

Samedi 5 Août 2023 - 16 heures - au Dimanche 6 Août 2023 - 4 heures

Dimanche 6 Août 2023 - 15 heures - au Lundi 7 Août 2023 - 4 heures

ainsi que, ponctuellement, lors de certaines manifestations nécessitant des moyens de secours.

**Article 11** La déviation suivante sera mise en place pendant les périodes visées aux articles ci-dessous :

Véhicules concernés	Arrivant de	A Destination de	Itinéraire de déviation
V.L. P.L.	Estagel Corneilla la Rivière	Thuir	avenue du 8 Mai 1945 avenue Jean Jaurès boulevard Vaillant Couturier place de Villefranche avenue de la Gare avenue des Albères cami Rallet route de Thuir
V.L. P.L.	Estagel Corneilla la Rivière	Perpignan	route départementale 614 direction Corneilla la Rivière
V.L. P.L.	Prades	Thuir	avenue du Canigou rue Victor Hugo rue du Stade cami Rallet route de Thuir

**Certifié exécutoire**

Transmis par procédure dématérialisée à la Sous Préfecture de Prades le  
Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Mis en ligne sur le site internet de la ville de Millas le

Notifié le

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20230727-AM\_PP\_2023\_087-AR  
Date de télétransmission : 27/07/2023  
Date de réception préfecture : 27/07/2023



# Ville de Millas

Le 27 Juillet 2023

V.L.	Perpignan	Prades	rue du 14 Juillet 1789 rue Emile Zola rue des Jardins rue de l'Ile rue des Coquelicots rue du Falconé avenue des Albères rue du Stade rue Victor Hugo avenue du Canigou avenue Jean Jaurès
------	-----------	--------	--

V.L.	Perpignan	Estagel Corneilla	rue du 14 Juillet 1789 rue Emile Zola rue des Jardins, rue de l'Ile rue des Coquelicots rue du Falconé avenue des Albères rue du Stade rue Victor Hugo avenue du Canigou avenue Jean Jaurès avenue du 8 Mai 1945
------	-----------	----------------------	---

**Article 12** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place par les services techniques de la commune.

**Article 13** Les organisateurs devront porter un effort particulier de vigilance et veilleront à prendre toutes dispositions pour que les conditions de sécurité soient respectées, notamment :

- Dans le cadre des dispositifs du plan Vigipirate : en veillant au renforcement de la surveillance et des contrôles aux différents accès, à la fois pour les personnes, les véhicules ou les objets entrants,
- Les accès devront être laissés libres,
- Dans le cadre des secours à la personne : en permettant la libre circulation des véhicules du Centre de Secours et de Lutte contre l'Incendie, et plus particulièrement en se conformant aux prescriptions du Service Départemental d'Incendie et de Secours qui, dans son courrier en date du 30 Mai 2012, précise : "l'accès des secours devra être maintenu en libérant des voies de 3 mètres avec une hauteur libre minimale de 3.50 mètres".

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20230727-AM\_PP\_2023\_087-AR  
Date de télétransmission : 27/07/2023  
Date de réception préfecture : 27/07/2023

**Article 14** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 15** Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-1 et suivants du Code de la Route.

**Article 16** Le Commandant de Compagnie de la Gendarmerie Nationale de Perpignan,  
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas,  
le Secrétaire Général de la Commune,  
la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire,  
Jacques GARSAU



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "J. Garsau", written over a horizontal line.

**Certifié exécutoire**

Transmis par procédure dématérialisée à la Sous Préfecture de Prades le  
Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Mis en ligne sur le site internet de la ville de Millas le

Notifié le

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20230727-AM\_PP\_2023\_087-AR  
Date de télétransmission : 27/07/2023  
Date de réception préfecture : 27/07/2023